



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 10 octobre 2016

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Demande de subvention auprès de l'ADEME pour le recrutement de chargés de mission Territoires Zéro Déchets Zéro Gaspillage et frais annexes

L'an deux mille seize, le 6 octobre à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Louis POZZO DI BORGO. Madame Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Messieurs Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI. Madame Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Demande de subvention auprès de l'ADEME pour le recrutement de chargés de mission Territoires Zéro Déchets Zéro Gaspillage et frais annexes

Le Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2016, portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de M. Jean Michel Savelli en qualité de 11^{ème} vice-président et de M. Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12^{ème} vice-président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 29 janvier 2016, modifiée le 21 juin 2016, qui délègue certaines compétences au Bureau notamment l'approbation des demandes de financements ;

Vu la Loi de finances 2016 ;

Vu le Budget Primitif 2016 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia adopté par délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2016 ;

Vu l'appel à projets-Territoire-Zéro-déchets Zéro Gaspillage organisé par l'ADEME qui tend à la réduction des déchets enfouis par notamment la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation au tri et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la généralisation du tri sélectif, du compostage individuel et de proximité et de la collecte des bio-déchets ainsi que du soutien à la création d'un maillage de ressourceries pour favoriser le réemploi ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 juin 2016 actant la création d'un poste de catégorie A pour un animateur de prévention et de trois postes de catégorie C pour trois agents de prévention au tableau des effectifs ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Bastia a été lauréate de l'Appel à Projet « territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage » (TZDZG) ;

Considérant que l'ADEME alloue un montant annuel de 100000€ au lauréat TZDZG sur trois ans pour le recrutement de personnels dédiés et leurs frais d'installation ;

Considérant que dans le cadre de son plan d'actions TZDZG la Communauté d'Agglomération de Bastia procède au recrutement de quatre agents ;

Bureau du 10 octobre 2016

OBJET : Demande de subvention auprès de l'ADEME pour le recrutement de chargés de mission Territoires Zéro Déchets Zéro Gaspillage et frais annexes

Vu le rapport présenté au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

De solliciter les financements auprès de l'ADEME pour le recrutement de 4 agents pour la réalisation du programme d'actions TZDZG ;

APPROUVE

Le plan de financement suivant :

Montant subventionnable :	380 000 €
Part ADEME TZDZG :	300 000 €
Part CAB :	80 000 €

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer le dossier de demande d'aide correspondant ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 10 octobre 2016

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°160008 DE PRESTATIONS DE LOCATION DE BENNES A ORDURES MENAGERES.

L'an deux mille seize, le 10 octobre 2016, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Jean-Louis MILANI, Guy ARMANET, Louis POZZO DI BORGIO. Madame Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Messieurs Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Noël LUIGGI. Madame Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 10 octobre 2016

Objet : AVENANT N°1 au marché n°160008 de prestations de location de bennes à ordures ménagères.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le JO du 19/08/2014 ;

Vu le marché à bons de commande n°160008 de prestations de location de bennes à ordures ménagères, passé selon la procédure adaptée et notifié par la Communauté d'Agglomération de Bastia à la SARL SUD LOCATION VOIRIE sise 83140 Six Fours les Plages, le 13 mai 2016 ;

Considérant que le marché n°160008 susvisé a été conclu pour montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 70 000 € HT, pour une période initiale d'un an à compter de la notification du premier bon de commande (soit le 1^{er} juin 2016), reconductible une fois ;

Considérant que le terme de la période initiale du marché de prestations de location de bennes à ordures ménagères susvisé est fixé au 31 mai 2017 ;

Considérant que dès le 30 septembre 2016, le montant total des commandes dans le cadre du marché susvisé s'élevait à 59 566,71 € HT, pour un montant maximum annuel prévu au marché de 70 000 € HT ;

Considérant dès lors, qu'il est proposé, dans le souci de faire perdurer l'exécution des prestations et de maintenir la continuité du service public, de conclure avec la SARL SUD LOCATION VOIRIE, un avenant au marché n°160008 afin d'anticiper la période de reconduction dont l'origine (initialement prévue le 1^{er} juin 2017) sera fixée par la notification de cet avenant n°1 ;

Vu le rapport présenté au Bureau ;

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré ;

DECIDE

De passer avec la SARL SUD LOCATION VOIRIE, sise 83140 Six Fours les Plages, un avenant n°1 au marché n°160008 de prestations de location de bennes à ordures ménagères, afin d'anticiper la période de reconduction dont l'origine sera fixée par la notification de cet avenant.

APPROUVE

Le projet d'avenant n°1 au marché n°160008 de prestations de location de bennes à ordures ménagères.

DIT

- Que la notification à la SARL SUD LOCATION VOIRIE de l'avenant n°1 au marché n°160008 fixera l'origine de la période de reconduction (initialement prévue le 01/06/2017) ainsi que le nouveau terme du marché susvisé.
- Que le montant du marché n°160008 reste inchangé, avec un seuil minimum annuel de 15 000 € HT et un seuil maximum annuel de 70 000 € HT.

Bureau du 10 octobre 2016

Objet : AVENANT N°1 au marché n°160008 de prestations de location de bennes à ordures ménagères.

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°160008 relatif aux prestations de location de bennes à ordures ménagères.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **13 OCT. 2016**
et publication ou notification
du **13 OCT. 2016**
La Directrice de l'Administration Générale
NS

LE PRESIDENT

Francois TATTI


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.